

Relaxe pour le groupe Facebook anti-radars

Plusieurs membres d'un groupe donnant la localisation des radars en Aveyron avaient été condamnés en première instance. Avec cette relaxe, tous les sites identiques, très nombreux sur la Toile, pourront continuer à être alimentés.

C'est la relaxe générale pour les quinze Aveyronnais qui avaient été condamnés en 2014 pour avoir animé un groupe Facebook signalant les radars et les contrôles routiers des forces de l'ordre. Telle est la décision que vient de prendre, ce lundi, la cour d'appel de Montpellier et qui contredit celle rendue un an plus tôt par le tribunal de grande instance de Rodez.

En infligeant un mois de suspension de permis aux prévenus, poursuivis pour «soustraction à la constatation des infractions routières», les juges de Rodez avaient considéré qu'indiquer les radars entre usagers via le Net était constitutif d'une infraction. S'il avait été confirmé en appel, ce jugement inédit aurait fait jurisprudence et aurait sonné comme l'annonce d'un vaste coup de balai sur la Toile. Tous les nombreux sites délivrant des informations identiques auraient dû fermer.

La relaxe obtenue ce lundi donne donc un signal diamétralement opposé aux automobilistes. La pléthore de pages Facebook sur la Toile qui signalent les contrôles sur les routes vont pouvoir continuer à être alimentés. Celle de l'Aveyron, intitulée «Le groupe qui te dit où est la police dans l'Aveyron» pourra évidemment elle aussi poursuivre ses activités.

Pour Me Rémy Josseaume, spécialiste du droit automobile et défendant onze prévenus, ce jugement est une excellente nouvelle. «Il crée un rééquilibrage entre ce qui est accepté par l'administration et les pratiques spontanées d'usagers. Il aurait été injuste que l'État accepte des outils d'aide à la conduite qui donnent des informations sur les contrôles et qu'il interdise des pages Facebook fournissant un service identique».